



## Des indications intéressantes

Lors d'un récent séjour en Bretagne et, plus exactement, lors d'une escapade sur la magnifique île de Bréhat, un panneau judicieusement placé invitait les pêcheurs potentiels à prendre connaissance de quelques tailles légales pour la capture de poissons et de crustacés. Cette signalisation est à mettre à l'initiative d'une fédération, la F.N.P.P.S.F. devenue la F.N.P.P., et, plus exactement, du Comité Départemental des Pêcheurs Plaisanciers des Côtes-d'Armor. Si, pour les poissons, on y trouve que la taille minimale d'une sole ou d'un carrelet doit être, respectivement, de 24 et 27 centimètres, il est également précisé que la caudale de la sole doit être coupée. D'autres renseignements, et non des moindres, concernent les tailles légales des coquillages et des crustacés, précisant aussi, pour ces derniers, la façon de mesurer une étrille, un tourteau, qui diffère de celle permettant d'évaluer une araignée. Ces rappels, trop souvent négligés, ne devraient-ils pas figurer en bonne position près des chemins d'accès aux plages littorales prisées des pêcheurs à pied?